

STAR
SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES
ET DE REASSURANCES

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 23.076.930 DINARS
SIEGE SOCIAL : SQUARE AVENUE DE PARIS-TUNIS
R.C TUNIS B 173391996
MAT FISCAL 2388/V PM 000

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Du 04 JUIN 2010 A 10 H

Les actionnaires de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances sont convoqués le Vendredi 04 Juin 2010 à 10 heures à l'**Hotel Africa** Tunis pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2009,
- Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2009 et approbation des conventions,
- Approbation des états financiers de l'exercice 2009,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2009,
- Ratification de la cooptation d'Administrateurs,
- Nomination de commissaire aux comptes pour les exercices 2010,2011 et 2012,
- Pouvoirs en vue des formalités.

STAR
SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES
ET DE REASSURANCES

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 23.076.930 DINARS
SIEGE SOCIAL : SQUARE AVENUE DE PARIS-TUNIS
R.C TUNIS B 173391996
MAT FISCAL 2388/V PM 000

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 04 JUIN 2010 A 11 H

Les actionnaires de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances sont convoqués le Vendredi 04 Juin 2010 à 11 heures à l'**Hotel Africa** Tunis pour se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 04 JUIN 2010**

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2009, approuve le rapport du Conseil d'Administration, les comptes et les états financiers arrêtés au 31/12/2009 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à.....

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à.....

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à.....

Quatrième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat 2009	33 737 674 610
Report à nouveau 2008	5 010 791 366
Total	38 748 465 976
Réserves Fonds Social	500 000 000
Reliquat	38 248 465 976
Dividendes	4 153 847 400
Report à nouveau 2009	34 094 618 576

En conséquence, il sera servi un dividende de 1,800 dinars par action. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs des comptes dépositaires des titres pour les titres qui y sont déposés et à la Société Tunisienne de Banque pour les titres non déposés.

Cette résolution est adoptée à.....

Cinquième Résolution

Le Conseil d'Administration a coopté :

- Monsieur Mouldi OUALHAZI en tant qu'administrateur représentant l'Etat Tunisien en remplacement de monsieur Badreddine BARKIA,
- Monsieur Habib KARAOULI en tant qu'administrateur représentant Groupama SA en remplacement de monsieur Hervé MAGRO.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette cooptation et approuve la désignation de messieurs Mouldi OUALHAZI et Habib KARAOULI en qualité d'administrateurs. Leurs mandats arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à.....

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer à 3.600 dinars le montant brut annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du Conseil d'Administration, le même montant sera alloué aux administrateurs membres du comité permanent d'audit.

Cette résolution est adoptée à.....

Septième Résolution

Sur proposition du comité permanent d'audit, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner le cabinet..... comme deuxième commissaire aux comptes de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances pour un mandat de trois ans (2010, 2011, 2012) soit pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à.....

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à monsieur le Président Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à.....

**PROJET DE RESOLUTIONS
A SOUMETTRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 Juin 2010**

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide la mise en conformité des statuts de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances avec les dispositions de la loi n° 2009-16 du 16 Mars 2009 modifiant et complétant le code des sociétés commerciales et la modification corrélative de 6 articles : 10, 18, 35, 36 ,49 et 51 et l'ajout d'un article 18 bis.

Cette résolution est approuvée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Président Directeur Général tous les pouvoirs en vue d'accomplir les formalités requises pour l'actualisation des statuts de la société.

Cette résolution est approuvée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à monsieur le Président Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est approuvée à